

Nomination du Chargé de mission « partenariats académiques et réussite »

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Pascal NANHOU, Professeur certifié, est désigné Chargé de mission « partenariats académiques et réussite » de l'Université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Pascal NANHOU noue entre l'université des Antilles et les académies de Guadeloupe et de Martinique des partenariats afin de renforcer les liens de l'université avec ces deux institutions et peut représenter le président de l'université à sa demande auprès des académies, notamment au sein des différentes instances et commissions mises en place dans le cadre de dispositifs académiques où la présence de l'université est requise. De même, le chargé de mission œuvre à la réussite des étudiants en ayant au cœur de sa mission l'efficacité du continuum Bac - 3 / Bac + 3. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des chefs d'établissement et des corps d'inspection dans une perspective de fluidification permanente des relations entre le 2nd degré et le supérieur. Le chargé de mission peut, le cas échéant, soumettre au président de l'université des suggestions de conventions. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de Monsieur Pascal NANHOU prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY